



Conditions générales d'utilisation du service « Signal d'appel »

Édition du 18/08/2016

ARTICLE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les documents contractuels régissant le contrat se composent, par ordre de priorité décroissante :

- des présentes conditions générales d'utilisation ;
- des conditions générales d'abonnement et des conditions spécifiques applicables aux offres Orange Open et Open Fibre ou à une offre internet Livebox sans abonnement téléphonique.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les modalités suivant lesquelles Orange fournira au Client pour ses besoins propres, le service « Signal d'appel », à l'adresse d'installation indiquée lors de la souscription (ci-après le « Service »).

ARTICLE 3. DÉFINITION DU SERVICE FOURNI

Le Service permet au Client appelé sur sa Ligne de Téléphone par Internet d'être informé par un signal sonore d'un nouvel appel alors qu'il est déjà en communication, de prendre cet appel, d'alterner les correspondants.

Le Client peut à tout moment activer ou désactiver le Service depuis son Espace Client sur www.orange.fr.

Il peut exister des incompatibilités en fonction des matériels ou services utilisés par le Client (voir sur : www.orange.fr).

3.1 Conditions d'utilisation du Service

Pour bénéficier de ce Service, le Client doit disposer d'un terminal à numérotation mixte ou à fréquence vocale avec les touches dédiées * et #. Le Service est activé automatiquement lors de sa mise en service par Orange.

3.2 Cas particuliers

Il convient de préciser que le Service est inclus dans le service « Appels simultanés ». En cas de souscription à cette option, le Client n'a pas besoin de souscrire au « Signal d'appel » pour bénéficier de ce service.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ACCÈS ET DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

La souscription au Service s'effectue prorata temporis. Le Service entrera en vigueur à compter de la date de souscription par le Client.

À partir de la confirmation de la commande, Orange s'engage à mettre à disposition le Service dans un délai maximum de 36 heures, à compter de la mise en service de la Ligne de Téléphone par Internet.

Le dépassement de ce délai ouvre droit au Client à une indemnité forfaitaire d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le Service entre la date de mise en service maximale et la date de mise en service effective. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable à Orange en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

ARTICLE 5. DURÉE DU CONTRAT

Le Service est souscrit pour une période minimale de 1 mois et est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de résiliation conformément à l'article « Suspension / Résiliations ».

ARTICLE 6. SERVICE CLIENTS COMMERCIAL ET TECHNIQUE (ASSISTANCE, SAV, RÉCLAMATIONS...)

L'adresse du Service Clients figure sur la facture de son offre de service d'accès.

Orange met à la disposition du Client :

1. En ligne 24h/24, 7j/7, une assistance à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr> ;
2. Un service d'accueil téléphonique au numéro et au tarif indiqués figurant sur la facture de l'offre souscrite par le Client. Si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, il convient de consulter ses tarifs.

Afin de faciliter le traitement de la demande du Client auprès du Service Clients, le Client devra indiquer son nom, prénom, domicile, son identifiant ainsi que son numéro d'utilisateur (numéro à 9 chiffres qui correspond au « numéro client » sur les factures) fourni à la souscription par Orange.

ARTICLE 7. CONDITIONS TARIFAIRES

Le Service est facturé mensuellement à terme à échoir par Orange sur la base du tarif en vigueur disponible en consultation sur le site www.orange.fr dans la rubrique « boutique Orange ». À défaut de paiement, Orange aura la possibilité de suspendre l'abonnement en cours au Service conformément aux conditions prévues à l'article « Suspension / Résiliations ».

ARTICLE 8. SUSPENSION / RÉSILIATIONS

Les présentes conditions générales d'utilisation sont résiliables, à tout moment, par l'une ou l'autre partie.

8.1 Suspension / Résiliation par Orange

Orange peut suspendre le Service si le Client ne respecte pas l'une des obligations. La suspension pourra intervenir après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet dans un délai de 15 jours après la mise en demeure. Orange peut ensuite résilier de plein droit les présentes sans nouvelle mise en demeure, si la mise en demeure est toujours restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours après la suspension.

8.2 Résiliation par le Client

Le Client peut résilier à tout moment l'option en contactant son Service Clients ou en se rendant dans son espace Client, rubrique « mes contrats ». La résiliation sera effective à l'issue de la période de facturation en cours.

8.3 Effets de la résiliation

La résiliation entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le Client. En cas de résiliation en cours de période de facturation, le prix de l'offre est calculé et facturé au prorata du nombre de jours compris entre la date de début de période de facturation en cours et la date de prise en compte de résiliation du Service par Orange.

ARTICLE 9. DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client qui souscrit à distance a la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le Service Clients Orange dans un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de la commande.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

Orange met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du Service.

Orange ne saurait garantir le bon fonctionnement du Service en cas d'appel émis ou renvoyé depuis ou vers un opérateur tiers.